



EXPLOR
Resources inc.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

devant se tenir le mardi 17 janvier 2017
à 10:00 a.m. au 15 rue Gamble Est, bureau 204
Rouyn-Noranda, Québec.

AVIS DE CONVOCAATION

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AUX ACTIONNAIRES DE RESSOURCES EXPLOR INC.

AVIS est par les présentes donné qu'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (« **l'Assemblée** ») de Ressources Explor inc. (la « **Société** ») se tiendra au 15 rue Gamble Est, bureau 204, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3B6, mardi, le **17 janvier 2017** à 10h00 (heure de l'est) aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 30 avril 2016 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. Adopter une résolution fixant le nombre d'administrateurs de la Société à quatre (4);
3. Adopter une résolution nommant chacun des administrateurs de la Société pour la prochaine année;
4. Adopter une résolution nommant les auditeurs de la Société pour la prochaine année et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération;
5. Considérer, et si jugé approprié, approuver la continuation du régime d'options d'achat d'actions de la Société, soit un régime à nombre « variable » qui permet l'octroi d'options jusqu'à 10 % des actions émises et en circulation de la Société;
6. Considérer, et si jugé approprié, adopter une résolution ratifiant une modification au régime de droits des actionnaires de la Société; et
7. Traiter de toute autre question pouvant être dûment présentée à l'Assemblée.

La circulaire d'information de la direction qui est jointe apporte des renseignements complémentaires sur les questions qui seront examinées lors de l'Assemblée et, à ce titre, fait partie intégrale du présent avis. Le rapport de gestion annuel, les états financiers annuels audités de la Société et le rapport indépendant des auditeurs pour l'exercice clos le 30 avril 2016, sont affichés sur le site web de la Société à www.explorresources.com et sur le site web de SEDAR à www.sedar.com.

La date de clôture des registres pour l'Assemblée est la fermeture des bureaux le 13 décembre 2016. Seuls les actionnaires inscrits aux registres de la Société à la date de clôture des registres et les actionnaires porteurs véritables d'actions ayant droit de recevoir un avis en vertu du Règlement 54-101 à la date de clôture des registres et ont le droit de voter à l'Assemblée, à moins qu'après cette date, un actionnaire inscrit aux registres transfère ses actions et que ce cessionnaire produise un certificat dûment endossé attestant de ces actions ou n'établisse autrement qu'il détient ses actions, et demande à Société de fiducie CST d'inclure son nom sur la liste des actionnaires de la Société, au moins dix jours avant l'Assemblée.

FAIT le 14 décembre 2016 à Rouyn-Noranda, province de Québec.

SUR L'ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signé (s) « Julie Godard »
Julie Godard, Secrétaire corporative

RESSOURCES EXPLOR INC.

CIRCULAIRE DE LA DIRECTION

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

A. INFORMATION RELATIVE À LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de la direction (la « circulaire ») est distribuée dans le cadre de la sollicitation, par la direction de la Société de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée** »). L'Assemblée se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint (« **Avis de convocation** ») et à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement. La sollicitation de procurations se fera par la poste et par téléphone et la Société en assumera les frais.

Le formulaire de procuration ne sera valide et ne pourra être utilisé à moins qu'il ne soit complété de la manière indiquée aux présentes et livré à l'attention du : Département des procurations, Société de fiducie CST, B.P. 721, Agincourt, Ontario, M1S 0A1 ou transmis par télécopieur au numéro (416) 368-2502 (ou au numéro sans frais : 1-866-781-3111, Canada et États-Unis uniquement) ou par courriel à proxy@canstockta.com au plus tard 48 heures (excluant les samedi, dimanche et congés fériés) avant l'heure prévue pour la tenue de l'Assemblée ou tout ajournement de celle-ci. Un formulaire de procuration est valide seulement à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Nomination des fondés de pouvoir

Le formulaire de procuration doit être signé par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé et être accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la signature et déposé (i) auprès du président de la Société au 15 rue Gamble Est, bureau 204, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3B6 ou encore auprès de Société de fiducie CST, B.P. 721, Agincourt, Ontario, M1S 0A1 ou transmis par télécopieur au numéro (416) 368-2502 (ou au numéro sans frais : 1-866-781-3111, Canada et États-Unis uniquement) ou par courriel à proxy@canstockta.com, au plus tard 48 heures (excluant les samedi, dimanche et congés fériés) avant l'heure prévue pour la tenue de l'Assemblée ou en cas d'ajournement de celle-ci, au dernier jour ouvrable précédant la date de reprise de l'Assemblée et au même endroit, ou (ii) auprès du président de l'Assemblée, le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci, mais avant sa tenue.

Les personnes désignées à titre de fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et/ou membres de la direction de la Société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir, autre que les personnes désignées comme fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration joint aux présentes, en rayant les noms imprimés et en y inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin.** Une personne ainsi nommée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société. Les pouvoirs d'un détenteur d'une procuration pourront être révoqués si l'actionnaire est présent lui-même à l'Assemblée et en fait la demande.

Un actionnaire non inscrit qui souhaite nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour le représenter à l'Assemblée doit suivre rigoureusement les directives de retour de son intermédiaire, y compris celles concernant quand et où envoyer le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration fourni par son intermédiaire concernant la nomination d'une autre personne pour le représenter à l'Assemblée.

Exercice du pouvoir discrétionnaire conféré par les procurations

Le droit de vote que confèrent les actions ordinaires, dont procuration est donnée par le formulaire dûment signé en faveur des personnes qui y sont désignées, sera exercé à l'occasion de tout scrutin tenu à l'Assemblée. Les administrateurs qui sollicitent la procuration s'engagent à respecter les instructions données par un actionnaire dans la procuration. **Si aucune instruction n'est donnée, les voix seront exprimées en faveur de l'adoption des résolutions énoncées dans l'avis de convocation. La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne tout amendement qui pourrait être apporté à tout point énoncé dans l'avis de convocation et toute autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie, à l'exception de l'élection des administrateurs.** En date des présentes, les dirigeants de la Société n'ont connaissance d'aucun amendement ni d'aucune autre question dont l'Assemblée pourrait être saisie.

Droit de révocation des procurations

Un actionnaire qui accorde une procuration a le droit de la révoquer en déposant un avis écrit signé par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, cet avis écrit doit être signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé et être accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la signature : (i) auprès du président de la Société, au 15 rue Gamble Est, bureau 204, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3B6 ou encore auprès de Société de fiducie CST, B.P. 721, Agincourt, Ontario, M1S 0A1 ou transmis par télécopieur au numéro (416) 368-2502 (ou au numéro sans frais : 1-866-781-3111, Canada et États-Unis uniquement) ou par courriel à proxy@canstockta.com, au plus tard 48 heures (excluant les samedi, dimanche et congés fériés) avant l'heure prévue pour la tenue de l'Assemblée ou, en cas d'ajournement de celle-ci, le dernier jour ouvrable précédant la date de reprise de l'Assemblée et au même endroit, ou (ii) auprès du président de l'Assemblée, le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci, mais avant sa tenue.

Personnes intéressées à certaines questions à l'ordre du jour

À la connaissance du conseil d'administration (le « **Conseil** ») et de la direction de la Société, aucun des membres du conseil d'administration ou de la haute direction de la Société, des candidats aux postes d'administrateurs ou des autres initiés de la Société, ni aucune des personnes qui leur sont associées ou autrement liées, n'a un intérêt dans une des questions à l'ordre du jour de l'Assemblée, à l'exception de ce qui est divulgué aux présentes.

Actions ordinaires comportant droit de vote et leurs principaux porteurs

Le capital-social autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

Le 13 décembre 2016 est la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») afin de déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation et ayant le droit de voter à l'Assemblée. À la date de clôture des registres, 133 820 911 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation, celles-ci conférant un vote par action à leur porteur. Seuls les actionnaires inscrits aux registres de la Société à la date de clôture des registres et les actionnaires porteurs véritables d'actions ayant droit de recevoir un avis en vertu du Règlement 54-101 à la date de clôture des registres, ont le droit de voter à l'Assemblée, à moins qu'après cette date, un actionnaire inscrit aux registres transfère ses actions et que le cessionnaire, lors de la production d'un certificat dûment endossé attestant de ces actions, n'établisse autrement qu'il ou qu'elle ne détient ses actions, et demande à Société de fiducie CST d'inclure le nom du cessionnaire sur la liste des actionnaires de la Société, au moins dix jours avant l'Assemblée.

À la connaissance des dirigeants de la Société, aucune personne ne détient, directement ou indirectement, ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, au 13 décembre 2016, à l'exception de Concept Capital Management Ltd. qui détient 13 238 000 (9,89 %) actions ordinaires, 2 000 000 bons de souscription permettant d'acheter 2 000 000 actions ordinaires (11 % si ces bons étaient tous exercés) et 600 000 \$ en débetures convertibles non garanties pouvant être converties en 4 000 000 actions ordinaires (14 % si ces débetures étaient entièrement converties).

Avis aux porteurs véritables d'actions

Les renseignements contenus dans la présente rubrique devraient être examinés attentivement par les actionnaires non-inscrits de la Société. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires à leur propre nom (un « **actionnaire véritable** ») devraient prendre note que seules les procurations déposées par les actionnaires apparaissant aux registres maintenus par le registraire et agent des transferts de la Société comme détenteurs inscrits des actions ordinaires seront reconnues lors de l'Assemblée. Si les actions ordinaires ne sont pas immatriculées au nom d'un actionnaire, elles sont détenues au nom d'un « prête-nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière ou un intermédiaire. Les lois et les règlements applicables sur les valeurs mobilières exigent que les prête-noms des actionnaires véritables obtiennent des instructions de vote de celui-ci avant une assemblée d'actionnaires. Ainsi, à moins qu'un actionnaire véritable n'ait préalablement informé son prête-nom qu'il ne désire pas recevoir les documents reliés aux assemblées d'actionnaires, il recevra cette circulaire par la poste de son prête-nom, avec un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration. Chaque prête-nom a ses propres directives concernant la signature et le retour du formulaire d'instructions de vote. Il est important que l'actionnaire véritable se conforme à ces directives s'il veut que les droits de vote attachés à ses actions ordinaires soient exercés. Si un actionnaire véritable qui a déjà soumis sa procuration désire modifier ses instructions de vote, il doit contacter son prête-nom afin de vérifier s'il est possible de le faire et quelle procédure suivre dans ce cas.

Ni la Société ni son agent chargé de la tenue de ses registres et agent de transferts n'ont la liste des noms des actionnaires véritables de la Société. Si un actionnaire véritable assiste à l'Assemblée, ni la Société ni son registraire et agent chargé de la tenue des registres n'auront connaissance du nombre d'actions ordinaires détenues par l'actionnaire véritable ni de ses droits de vote, à moins qu'un fondé de pouvoir n'ait été nommé par l'actionnaire véritable dans son formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Ainsi, si vous êtes un actionnaire véritable et que vous désirez voter en personne lors de l'Assemblée, vous devez insérer votre nom dans l'espace prévu à cet effet dans votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre prête-nom. Ce faisant, vous donnez instruction à votre prête-nom de vous nommer comme fondé de pouvoir. Il est important que les directives pour la signature et le retour du formulaire fournies par votre prête-nom soient suivies. Il n'est pas nécessaire de compléter autrement le formulaire puisque vous voterez lors de l'Assemblée.

Toute référence à un actionnaire dans la présente circulaire et dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation signifie un actionnaire inscrit, sauf si autrement indiqué.

B. QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Présentation des états financiers

Les états financiers audités de la Société et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 avril 2016 ainsi que le rapport des auditeurs sur ceux-ci seront présentés à l'Assemblée mais ne seront pas soumis à un vote. Ces documents financiers sont déposés sur SEDAR (www.sedar.com) et sur le site web de la Société à www.explorresources.com.

Fixer le nombre d'administrateurs devant être élus à l'Assemblée

Les actionnaires de la Société seront invités à considérer et, si jugé approprié, approuver et adopter une résolution ordinaire fixant le nombre d'administrateurs devant être élus lors de l'Assemblée. Il est proposé que quatre (4) administrateurs soient élus pour être en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés. **À moins d'indication contraire, il est l'intention des personnes nommées en tant que fondés de pouvoir, de voter «POUR» la résolution ordinaire fixant à quatre (4) le nombre d'administrateurs devant être élus à l'Assemblée.**

Élection des administrateurs de la Société

Le conseil d'administration de la Société (le "**Conseil**") se compose actuellement de cinq administrateurs mais uniquement quatre d'entre eux seront à nouveau candidats au poste d'administrateur pour la prochaine année. **Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun des candidats dont les noms sont indiqués ci-après, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter à l'égard de l'élection des administrateurs.** Le mandat de chaque administrateur élu à l'Assemblée expirera à la date de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou à la date à laquelle un successeur est élu ou nommé, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par démission, décès autre raison.

Les quatre candidats sont tous présentement des administrateurs de la Société et trois d'entre eux sont considérés comme indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « **Règlement 52-110** »).

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des candidats, son nom, la ville, province et pays de sa résidence, son poste au sein de la Société, son occupation principale au cours des cinq dernières, la date à laquelle il est devenu un administrateur de la Société ainsi que le nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées par celui-ci. L'information ci-dessous relative aux candidats a été fournie par les candidats eux-mêmes. Tous ces administrateurs ont déjà été élus lors qu'une assemblée des actionnaires comportant une circulaire d'information.

Nom, ville, province et pays de résidence et position au sein de la Société	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues à titre de bénéficiaire ou contrôlées directement ou indirectement au 13 décembre 2016
Christian Dupont ⁽¹⁾ Janeville, Nouveau-Brunswick, Canada Administrateur, président et chef de la direction	Ingénieur minier, président et chef de la direction de Ressources Brunswick inc. depuis décembre 2013 et de la Société depuis octobre 2005	21 octobre 2005	2 901 197 ⁽²⁾
Geoffrey Carter ⁽¹⁾ Whitby, Ontario, Canada Administrateur	Ingénieur minier	7 janvier 2008	0
Mario Colantonio ⁽¹⁾ Timmins, Ontario, Canada Administrateur	Ingénieur civil	13 mai 2009	0
Gerhard Merkel Sinsheim, Allemagne Administrateur	Homme d'affaires	18 février 2015	100 000 ⁽²⁾

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Christian Dupont détient 500 000 bons de souscription pouvant être exercés au prix de 0,15 \$ jusqu'au plus tard le 19 février 2018 et Gerhard Merkel détient une débenture convertible non garantie qui peut être convertie en 147 059 actions ordinaires.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur de la Société n'a, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des dix derniers exercices, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une compagnie qui:

- a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance refusant à la compagnie le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation sur les valeurs mobilières et qui, dans tous les cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** ») et a été prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette compagnie; ou

- b) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions au sein de cette compagnie.

Aucun administrateur de la Société:

- a) est, à la date de la présente circulaire, ou a été, au cours des dix derniers exercices, administrateur ou membre de la haute direction d'une compagnie qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou dans l'exercice suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou si un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) a, au cours des dix derniers exercices, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou si un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- c) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- d) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement au sujet de la Société.

Christian Dupont a été administrateur de Corporation Gold Treegenic inc. jusqu'en janvier 2010, un ancien émetteur assujéti dans la province de Québec qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'effectuer une opération sur valeurs de septembre 2004 à mars 2013 au motif qu'il ne s'était pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers exigés en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec.

Nomination des auditeurs indépendants de la Société

Dallaire & Lapointe inc., comptables professionnels agréés de Rouyn-Noranda, agissent à titre d'auditeurs indépendants de la Société depuis le 31 août 2006. La direction propose que Dallaire & Lapointe inc. soient nommés à nouveau en tant qu'auditeurs de la Société pour l'exercice se terminant le 30 avril 2017 et qu'on autorise le conseil d'administration à fixer leur rémunération.

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de Dallaire & Lapointe inc., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et l'autorisation au conseil d'administration à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration sa volonté de s'abstenir de voter sur ce point.

Régime d'options d'achat d'actions

On demandera aux actionnaires d'approuver la continuation du régime d'options d'achat d'actions en vertu duquel 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société sont réservées pour l'octroi d'options d'achat d'actions sur une base variable. Le régime d'options d'achat d'actions a été approuvé initialement par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 16 décembre 2008. Cette résolution ordinaire devra être approuvée par une majorité de plus de 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration lors de l'assemblée. Le texte de ce régime d'options d'achat d'actions est inclus en tant qu'annexe « B » de la circulaire d'information relative aux procurations datée du 8 novembre 2008, laquelle est déposée sur SEDAR (www.sedar.com) sur le profil de la Société.

Régime de droits des actionnaires

Lors de l'Assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à considérer et, si jugé approprié, à adopter une résolution ratifiant une modification au régime de droits des actionnaires de février 2016 (« **le régime de droits** ») qui porte sa date d'expiration au plus tard à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de l'année 2019. Le régime de droits a été initialement adopté par le Conseil en novembre 2008 et par la suite, reconfirmé par les actionnaires lors des assemblées annuelles et extraordinaires du 16 décembre 2008 et du 7 décembre 2011, puis adopté à nouveau et remis en vigueur lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire du 16 février 2016. Lors de la remise en vigueur du régime de droits par le Conseil en 2016, l'intention du Conseil était de renouveler le régime de droits pour une période de trois ans, comme pour les fois précédentes, mais la date d'expiration du régime de droits n'a pas été modifiée en conséquence dans la convention relative au régime de droits intervenue avec Société de fiducie CST. Aussi, afin d'éviter toute ambiguïté, le Conseil a convenu de modifier spécifiquement la date d'expiration prévue du régime de droits pour refléter son intention. Ceci est la seule modification et tous les autres termes du régime de droits remis en vigueur en février 2016 demeurent inchangés. Un résumé du régime de droits était inclus comme annexe B à la circulaire de la direction relative aux procurations pour l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 16 février 2016.

Les termes du régime de droits sont prévus dans la convention relative au régime de droits des actionnaires datée du 16 février 2016 (la « **convention relative au régime de droits** ») entre la Société et Société de fiducie CST qui a été déposée sur SEDAR au profil de la Société le 24 février 2016 en tant que « document des porteurs de titres ».

Le Conseil et la direction de la Société croient que la modification au régime de droits afin d'étendre sa portée jusqu'en 2019 est dans les meilleurs intérêts de la Société et de ses actionnaires et, par conséquent, recommandent que les actionnaires votent « POUR » la résolution ratifiant cette modification à la convention relative au régime de droits. Cette résolution ordinaire devra être approuvée par une majorité de plus de 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration lors de l'assemblée.

Le Conseil n'a pas connaissance qu'une offre publique d'achat ou qu'une offre visant les actions ordinaires soit imminente ou appréhendée.

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution approuvant la modification à la convention relative au régime de droits et au régime de droits des actionnaires de la Société à moins que l'actionnaire signataire de cette procuration n'ait indiqué sa volonté de voter contre en rapport à ce point.

Autres questions à l'ordre du jour

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'Assemblée, à l'exception de celles mentionnées à l'Avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions étaient valablement soumises à l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées afin qu'elles puissent voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis de convocation ou sur toute autre question.

C. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente l'information requise aux termes de l'Annexe 51-102A6E- Déclaration de la rémunération de la haute direction-Émetteurs émergents du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (« l'Annexe 51-102A6E »), quant à toute rémunération attribuée, payée ou payable pour les deux derniers exercices financiers de la Société, à toute personne ayant agi comme administrateur et « membre de la haute direction visé » de la Société au sens de l'Annexe 51-102A6E au cours de son exercice financier clos le 30 avril 2016. Le chef de la direction et le chef des finances sont les seuls membres de la haute direction visé de la Société pour cet exercice. M. Christian Dupont est le président et le chef de la direction de la Société et M. Rodrigue Tremblay est le chef des finances de la Société. M. Tremblay n'est pas membre du conseil d'administration de la Société.

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et Poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commission (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$) ⁽²⁾	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$) ⁽³⁾	Rémunération totale (\$)
Christian Dupont président, chef de la direction et administrateur	2016	102 660 ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	102 660
	2015	109 450 ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	109 450
Rodrigue Tremblay, chef des finances	2016	36 000	N/A	N/A	N/A	N/A	36 000
	2015	36 000	N/A	N/A	N/A	N/A	36 000
Geoffrey Carter, administrateur	2016	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0
	2015	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0
Mario Colantonio, administrateur	2016	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0
	2015	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0
Jonathan Challis, administrateur	2016	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0
	2015	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0
Gerhard Merkel, administrateur	2016	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0
	2015	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0

Notes :

- (1) Ce montant représente les sommes versées à une société privée contrôlée par le chef de la direction comme honoraires de consultation pour les services d'ingénieur et honoraires de gestion rendus à la Société par Christian Dupont. Cette société privée n'emploie aucune autre personne pour agir comme membre de la haute direction ou administrateur de la Société. Voir la rubrique « **Intérêt des personnes informées dans des opérations importantes** » pour les montants versés à cette société privée et à Christian Dupont, autre qu'à titre de rémunération ou relativement aux services rendus à la Société.
- (2) La valeur des avantages indirects n'est indiquée que si ces avantages ne sont pas fournis à l'ensemble des salariés de la Société et que leur valeur totale est supérieure aux montants suivants pour l'exercice: a) 15 000 \$, si le salaire total du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur n'excède pas 150 000 \$; ou b) 10 % du salaire du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur, si son salaire total est supérieur à 150 000 \$ mais inférieur à 500 000 \$.
- (3) La Société n'a conclu aucun contrat d'emploi ou de services-conseil et de gestion prévoyant des paiements en faveur d'un membre de la haute direction visé ou d'un administrateur en cas de cessation des fonctions, départ, congédiement déguisé ou changement de contrôle. De plus, la Société n'offre aucun régime de retraite qui prévoit le paiement de prestations de retraite en faveur de membres de la haute direction visé et des administrateurs.

Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Le tableau ci-dessous indique tous les titres attribués comme rémunération qui ont été octroyés à chaque administrateur et membre de la haute direction visé ou émis à son avantage par la Société au cours de l'exercice clos le 30 avril 2016 pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la Société.

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre (1)	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie (2)	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Christian Dupont, Président et chef de la direction	Options d'achat d'actions ordinaires	500 000	11-05-2015	0,075	0,07		11-05-2020
		1 000 000	16-03-2016	0,15	0,13	0,17	16-03-2021
		1,1 %					
Rodrigue Tremblay, Chef des finances	Options d'achat d'actions ordinaires	50 000	11-05-2015	0,075	0,07		15-05-2020
		100 000	16-03-2016	0,15	0,13	0,17	16-03-2021
Geoffrey Carter, administrateur	Options d'achat d'actions ordinaires	25 000	11-05-2015	0,075	0,07		11-05-2020
		100 000	16-03-2016	0,15	0,13	0,17	16-03-2021
Mario Colantonio, administrateur	Options d'achat d'actions ordinaires	25 000	11-05-2015	0,075	0,07		11-05-2020
		100 000	16-03-2016	0,15	0,13	0,17	16-03-2021
Jonathan Challis, administrateur	Options d'achat d'actions ordinaires	25 000	11-05-2015	0,075	0,07		11-05-2020
		100 000	16-03-2016	0,15	0,13	0,17	16-03-2021
Gerhard Merkel, Administrateur	Options d'achat d'actions ordinaires	100 000 ⁽³⁾	11-05-2015	0,075	0,07		11-05-2021
		100 000	16-03-2016	0,15	0,13	0,17	16-03-2021

Notes:

- (1) Les options d'achat d'actions ordinaires de la Société ont été attribuées en vertu et selon les modalités prévues à son régime d'options d'achat d'actions décrit à la rubrique « **Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions** ». Aucune option d'achat d'actions n'a été annulée, remplacée ou modifiée au cours du dernier exercice de la Société. Au 30 avril 2016, toutes les options d'achat d'actions en circulation pouvaient être exercées sans restriction ou condition particulière.
- (2) À l'exception du total des options attribuées à Christian Dupont, le nombre d'options attribuées à chacun des autres administrateurs et dirigeants représente moins de 1% des actions émises et en circulation de la Société.
- (3) Monsieur Merkel a exercé les 100 000 options d'achat d'actions octroyées le 11 mai 2015 en date du 10 février 2016.

Le tableau suivant indique toutes les options d'achat d'actions qui ont été exercées par chaque administrateur ou membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice financier de la Société clos le 30 avril 2016.

Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres sous-jacents exercés	Prix d'exercice par titre (\$)	Date d'exercice	Cours de clôture du titre à la date d'exercice (\$)	Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice (\$)	Valeur totale à la date d'exercice (\$)
Gerhard Merkel, administrateur	Options d'achat d'actions ordinaires	100 000	0,075 \$	10/02/2016	0,17	0,095	9 500

Surveillance et description de la rémunération

Le Conseil n'a pas de comité sur la rémunération. Considérant la petite taille actuelle du Conseil, le Conseil assume la responsabilité d'établir les objectifs du programme de rémunération de la Société qui sont d'attirer, motiver, engager et retenir des individus qualifiés et compétents et de rencontrer les objectifs de performance visant à accroître le rendement des actionnaires. Le Conseil: (i) définit les objectifs du programme de rémunération de la Société pour les membres de la haute direction visés et pour les administrateurs; (ii) supervise et approuve la rémunération et les avantages versés au chef de la direction et, le cas échéant, aux autres hauts dirigeants; (iii) supervise et administre le régime d'options d'achat d'actions de la Société; et (iv) s'assure de la divulgation claire et complète aux actionnaires des éléments importants de la rémunération de la direction.

Établissement de la rémunération et objectifs du programme de rémunération

Le Conseil établit les niveaux appropriés de rémunération des membres de la haute direction visés à partir des connaissances et de l'expérience de ses membres. Le Conseil révisé et établit la rémunération des membres de la haute direction visés sur une base annuelle après avoir procédé à une évaluation des réalisations et la performance des membres de la haute direction visés au cours de l'année précédente. La Société n'a pas conclu d'entente avec un consultant en matière de rémunération de hauts dirigeants.

La Société est une société au stade de l'exploration minière et ne prévoit pas générer de revenus d'exploitation à court ou moyen terme. Par conséquent, l'utilisation de méthodes d'évaluation standard, comme la rentabilité de l'entreprise, ne peut être retenue par le Conseil pour évaluer la performance de la Société ou des membres de la haute direction visés. La rémunération des hauts dirigeants est principalement fondée sur les pratiques de l'industrie, les tendances dans le secteur minier et la réalisation du programme d'affaires de la Société. Un élément important de la rémunération des hauts dirigeants est l'octroi d'options d'achat d'actions, ce qui ne demande pas de déboursés en argent de la part de la Société.

Actuellement, les éléments composant la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société sont: (i) le paiement d'un montant en espèces au chef de la direction sous la forme d'honoraires de consultation pour les services d'ingénieur et honoraires de gestion et un montant fixe en espèces sous forme d'honoraires de consultation mensuels au chef des finances; et (ii) l'octroi d'options d'achat d'actions. Une rémunération compétitive vise à attirer et à conserver des personnes qualifiées pour l'atteinte des objectifs corporatifs de la Société. L'octroi d'options d'achat d'actions contribue à inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs à long terme de la Société et, de ce fait, bénéficie à ses actionnaires.

La Société n'offre pas de programmes d'avantages sociaux, tels que des assurances vie ou de santé ou de soins dentaires. Lorsque les membres de la haute direction visés reçoivent d'autres avantages (tel que des allocations pour la location d'un véhicule), ils reflètent les pratiques de concurrence, les besoins et les objectifs de l'entreprise.

Honoraires de consultation

Le montant en espèces versé au chef de la direction et au chef des finances par le biais d'honoraires de consultation fait l'objet d'un examen annuel par le Conseil afin de s'assurer qu'il tient compte de la conjoncture du marché, du niveau de responsabilités, des aptitudes et compétences individuelles, du niveau de performance antérieurement démontré et des considérations liées à la fidélisation. Le taux horaire de base versé pour les services professionnels du chef de la direction est établi par le Conseil en fonction de ce qu'il considère comme un régime de rémunération équitable et responsable, en tenant compte de la contribution du président et chef de la direction à la croissance à long terme de la Société et des connaissances que possèdent les membres du Conseil en matière de pratiques de rémunération au Canada.

Options d'achat d'actions

La Société a mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions (voir « **Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions** » plus loin dans la présente circulaire) afin d'offrir à ses dirigeants, incluant les membres de la haute direction visés, à ses administrateurs, ses employés et à ses consultants, un incitatif à long terme pour la performance et la fidélisation aux objectifs de la Société.

La Société croit que l'intérêt des membres de la haute direction visés et des administrateurs dans les options qui leur sont consenties en vertu du régime d'options d'achat d'actions coïncide avec les intérêts des actionnaires de la Société en ce que les bénéficiaires des options voient leurs efforts récompensés lorsque le prix des actions de la Société s'apprécie. La détermination du nombre d'options devant être attribuées se fait en fonction du nombre, du prix et de la date d'expiration des options antérieurement attribuées, tout en tenant compte des responsabilités, du rôle et des devoirs, de la performance et du rendement projeté de chaque participant au régime. La direction propose le nombre d'options et le nom des bénéficiaires et le Conseil révisé et approuve l'octroi des options, leur prix d'exercice (en fonction du cours de l'action de la Société à la cote de la Bourse de croissance TSX) et leur date d'expiration.

Pension et régime de retraite

La Société n'a pas en place un régime de pension ou de retraite prévoyant des paiements ou des prestations à la retraite à l'égard de tout dirigeant.

Prestations en cas de cessation de fonctions ou de changement de contrôle

Il n'existe aucun contrat, convention, plan ou mécanisme qui prévoit des paiements en faveur d'un membre de la haute direction visé en cas de cessation des fonctions, volontaire ou non, ou de congédiement déguisé, de démission, départ à la retraite, de changement des responsabilités d'un membre de la haute direction visé ou de changement de contrôle de la Société.

Titres autorisés pour émission en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant donne certains détails en date du 30 avril 2016, soit la fin de l'exercice de la Société, en ce qui a trait à tout régime de rémunération en vertu desquels l'émission de titres de participation de la Société est autorisée.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués à la colonne 1)
Plan de rémunération à base de titres de participation approuvé par les porteurs	7 402 500	0,26 \$	2 932 843
Plan de rémunération à base de titres non approuvé par les porteurs	N/A	N/A	N/A

Aux termes de son régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options »), la Société peut attribuer, de temps à autre, à sa discrétion, des options permettant d'acquérir des actions ordinaires de son capital actions en faveur de ses dirigeants, administrateurs, employés et de consultants, pour le nombre, au prix d'exercice et selon les conditions déterminées par le Conseil. Le maximum d'actions ordinaires pouvant être réservées et émises aux termes du régime d'options ne peut excéder 10 % du nombre d'actions émises et en circulation de la Société. Au 30 avril 2016, la Société avait un nombre de 103 353 430 actions ordinaires émises et en circulation.

Le prix d'exercice des options ne peut être inférieur au prix minimum permis par la Bourse de croissance TSX ou par toute autre autorité de réglementation ayant juridiction. Le maximum d'actions ordinaires pouvant être réservées pour émission à toute personne en vertu du régime d'options au cours d'une période de douze mois ne peut excéder 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'octroi (sur une base non diluée). Un maximum de 2 % des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en faveur d'un consultant sur une période de douze mois. Un maximum de 2 % des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en faveur d'une personne exerçant des activités de relations avec les investisseurs sur une période de douze mois.

Le Conseil peut, à sa discrétion, imposer des périodes de restriction à l'exercice des options et la méthode selon laquelle les droits sont acquis pour les options, ou décider de ne pas imposer de restriction quant à l'acquisition des droits des options. Toutefois, les droits sur les options attribuées en faveur des consultants qui exercent des activités de relations avec les investisseurs ne peuvent être acquis que sur une période de douze mois, à raison du quart des options attribuées sur toute période de trois mois.

La date d'expiration des options ne peut excéder 5 ans de la date de leur octroi et les options ne peuvent être transférées que par testament ou en vertu des règles de succession. Sauf si autrement décidé par le Conseil, si un administrateur, dirigeant, employé ou consultant cesse d'occuper ses fonctions pour quelque raison autre que le décès, les options détenues par telle personne pourront être exercées pendant une période de 90 jours suivant la date à laquelle elle a cessé d'occuper ses fonctions mais au plus tard à la date originale d'expiration des options. Les options consenties à des personnes exerçant des activités de relations avec les investisseurs doivent expirer dans les 30 jours de la date à laquelle ces personnes cessent d'exercer de telles activités.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun administrateur, dirigeant, employé actuel ou antérieur de la Société n'était endetté envers la Société au cours de son plus récent exercice financier pour l'acquisition d'actions de la Société ou toute autre raison.

Intérêts des personnes informées dans des opérations importantes

Pour les fins d'application de la présente circulaire, « personne informée » s'entend : a) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société; b) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société; c) d'une personne qui est propriétaire véritable ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur des titres comportant droit de vote de la Société ou qui exerce une emprise sur des titres représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société en circulation, sauf les titres comportant droit de vote détenus par la personne ou compagnie en tant que preneur ferme dans le cadre d'un placement; et d) la Société si elle a souscrit, racheté ou par ailleurs acquis ses propres titres, dans la mesure où elle les détient.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous et de ce qui est par ailleurs divulgué dans la présente circulaire, à la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société n'a ou n'avait, directement ou indirectement, un intérêt important dans une opération depuis le début du dernier exercice financier complet de la Société ou dans un projet d'opération qui a ou pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2016, outre les honoraires de consultants divulgués au tableau de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, la Société a encouru des frais généraux d'administration et frais de bureau d'un montant total de 31 587 \$, des frais de location d'un montant de 18 000 \$ et des frais de prospection et d'évaluation d'un montant de 269 219 \$ auprès d'une société privée contrôlée par le chef de la direction de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2016, la Société a encouru des honoraires professionnels et déboursés d'un montant total de 24 542 \$ auprès de la secrétaire corporative de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2016, la Société a encouru des frais généraux d'administration d'un montant de 7 785 \$ et des frais de location d'un montant de 9 575 \$ auprès de Ressources Brunswick inc. (« **Brunswick** »), une société publique ayant le même président et le même chef des finances ainsi que des administrateurs communs que la Société.

En novembre 2014, (modifiée en novembre 2015) la Société a signé un contrat d'option avec Brunswick afin de céder la propriété Chester, située au Nouveau-Brunswick. Selon l'entente, Brunswick doit remplir les conditions suivantes pour acquérir la propriété Chester: le versement d'une somme de 10 000 \$ en espèces et l'émission de 1 000 000 d'actions à la Société à la signature de l'entente (condition respectée); le versement de 10 000 \$ en espèces et l'émission de 1 333 333 actions à la Société au premier anniversaire de l'entente (condition respectée); le versement de 50 000 \$ en espèces aux anciens propriétaires avant le 26 février 2015 (condition non respectée); le versement d'une somme de 10 000 \$ en espèces, effectuer des travaux de prospection et d'évaluation sur la propriété pour une somme de 100 000 \$ et l'émission de 1 333 333 actions à la Société à la date du deuxième anniversaire de l'entente (condition non respectée); le versement de 50 000 \$ en espèces aux anciens propriétaires avant le 26 février 2016 (condition non respectée) ; et le versement de la somme de 10 000 \$ en espèces, effectuer des travaux de prospection et d'évaluation sur la propriété pour une somme de 200 000 \$ et l'émission de 1 333 334 actions à la Société à la date du troisième anniversaire de l'entente. Finalement, Brunswick devra effectuer 200 000 \$ en travaux de prospection et d'évaluation au quatrième anniversaire de l'entente. Au 30 avril 2016, la Société a reçu 2 333 333 d'actions ordinaires de Brunswick et 20 000 \$ en espèces. En date de la présente circulaire, Brunswick n'avait toujours pas effectué le paiement de 50 000 \$ prévu en février 2015 et l'autre paiement de 50 000 \$ prévu en février 2016 aux anciens propriétaires. Une entente verbale a eu lieu avec ceux-ci pour permettre d'effectuer ces paiements lorsque la situation d'encaisse de Brunswick sera rétablie. Brunswick a cependant émis 1 333 333 actions ordinaires à Explor pour le deuxième versement prévu à l'entente.

En novembre 2015, la Société a émis une débenture convertible non garantie à Gerhard Merkel, administrateur, pour un montant de 15 000 \$. Cette débenture portait intérêt au taux annuel de 8 % et était convertible en actions ordinaires au prix de 0,06 \$ l'action. Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2016, cette débenture a été convertie en 250 000 actions ordinaires et la Société lui a versé des intérêts au montant de 446 \$. En février 2016, la Société a émis une deuxième débenture convertible non garantie à ce même administrateur pour un montant de 12 500 \$. Cette débenture porte intérêt au taux annuel de 8 %, elle est convertible en actions ordinaires au prix de 0,085 \$ par action et vient à échéance en février 2017.

Le 5 juillet 2016, la Société a émis un total de 1 200 000 \$ en capital de débentures convertibles non garanties. Les débentures portent intérêt à un taux annuel de 7 % et viennent à échéance le 5 juillet 2018. Chaque détenteur de débentures peut convertir le montant en capital des débentures en actions ordinaires de la Société, au prix de 0,15 \$ l'action. Concept Capital Management Ltd., un actionnaire détenant alors plus de 10 % des actions émises de la Société, a souscrit une débenture de 600 000 \$ pouvant être convertie en 4 000 000 actions ordinaires.

En février 2016, la Société a complété un placement privé de 984 000 \$ et émis un total de 9 840 000 actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'action ainsi des bons de souscription permettant de souscrire à un total de 4 920 000 actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action jusqu'au plus tard 24 mois de la date du placement. Christian Dupont, administrateur et chef de la direction, a souscrit une somme de 100 000 \$ à ce placement par le biais d'une société privée, représentant 1 000 000 actions ordinaires et 500 000 bons de souscription.

D. INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») exige que la Société, comme émetteur émergent, donne dans sa circulaire certaines informations concernant son comité d'audit et ses relations avec ses auditeurs indépendants, tel qu'indiqué ci-dessous.

Mandat et Charte du comité d'audit

Le mandat et les responsabilités du comité d'audit de la Société (le « **comité d'audit** ») sont joints aux présentes en tant qu'annexe « A ».

Composition du comité d'audit

Les membres du Conseil qui sont membres du comité d'audit sont messieurs Christian Dupont (chef de la direction), Geoffrey Carter et Mario Colantonio, lesquels sont majoritairement indépendants et possèdent les compétences financières requises pour agir comme membre du comité d'audit, tel que requis par le Règlement 52-110.

Formation et expérience pertinente

Tous les membres ont la capacité de lire, analyser et comprendre les complexités entourant la publication d'états financiers. La formation et l'expérience connexes de chacun des membres du comité d'audit qui est pertinente pour l'exécution de ses fonctions en tant que membre du comité d'audit sont décrites ci-après.

Geoffrey Carter

M. Carter est ingénieur minier et possède un baccalauréat en ingénierie de mines de l'University College Cardiff, Université de Wales, Cardiff en Angleterre. M. Carter est membre de l'association des ingénieurs professionnels du Manitoba et un ingénieur professionnel enregistré dans la province de l'Ontario. Depuis 1991, M. Carter est à l'emploi de Broad Oak Associates, une association de professionnels du domaine minier qui aide à l'élaboration de rapports techniques et d'études de faisabilité et à la facilitation des activités financières corporatives. M. Carter est actif dans le domaine minier depuis la fin des années 1960. Il a détenu des postes auprès d'Anglo American plc, Hudson Bay Mining & Smelting Co. Limited, Inspiration Mining Corporation (vice-président). M. Carter a été administrateur et président d'Ouraminas Minerals Inc. Depuis décembre 2013, il est administrateur de Ressources Brunswick inc.

Christian Dupont

Monsieur Dupont est ingénieur minier, diplômé du Nova Scotia Technical College, d'Halifax, en Nouvelle Écosse. Il est actif dans le domaine minier depuis le début des années 70. Monsieur Dupont a occupé diverses fonctions dans le domaine minier. Il a été ingénieur minier senior pour Noranda et chef ingénieur pour Exall Resources Inc. M. Dupont a également été président et administrateur de Kayrorum Gold Mines Ltd. de 1992 à 1997 et vice-président de la même compagnie en 1998. De 1997 et 1998, il a été administrateur d'Exploration Fieldex inc. De 1997 à 2001, il était responsable de la gestion de projet pour Luzerac inc. et de 2001 à 2006, il était vice-président et administrateur d'Exploration Tom inc. De décembre 2010 à décembre 2013, il était administrateur de Mines Abcourt inc. Depuis décembre 2013, il est administrateur et président et chef de la direction de Ressources Brunswick inc.

Mario Colantonio

M. Colantonio est un ingénieur de profession et un homme d'affaires qui est actif dans l'industrie minière depuis le milieu des années 1980. Il a obtenu un baccalauréat (B.Sc.) en génie civil de l'Université Queen à Kingston en 1985. Il possède une vaste expérience en ingénierie et dans la gestion de projets pour la construction et le financement d'infrastructures minières ou d'usine, y compris l'élaboration d'études de faisabilité. Il a occupé un poste de directeur senior en ingénierie pour AMEC. Il est actuellement président d'une compagnie privée de consultation en ingénierie. Depuis décembre 2013, il est administrateur des Ressources Brunswick inc.

Encadrement du comité d'audit

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société clos le 30 avril 2015, une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil d'administration de la Société.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité d'audit doit réviser et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit pouvant être rendus par les auditeurs externes de la Société.

Honoraires pour les services des auditeurs indépendants

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux derniers exercices par les auditeurs indépendants de la Société sont indiqués ci-après.

Nature des services	Exercice clos le 30 avril 2016	Exercice clos le 30 avril 2015
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	43 370 \$	34 315 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	0 \$	1 080 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	3 990 \$	0 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	0 \$	0 \$

Notes :

- (1) « Honoraires d'audit » comprend les honoraires nécessaires pour effectuer l'audit annuel et l'examen des états financiers trimestriels de la Société. Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour l'examen des dispositions fiscales et pour les consultations en matière de comptabilité pour des questions touchant aux états financiers. Les honoraires d'audit comprennent également des services reliés à la conformité à la loi et aux règlements, tels que des lettres de confort, consentements, examen de documents déposés auprès des autorités en matière de valeurs mobilières et audits statutaires.
- (2) « Honoraires pour services liés à l'audit » comprend les services qui sont traditionnellement fournis par les auditeurs. Ces honoraires pour services liés à l'audit comprennent l'audit des bénéficiaires pour les employés, l'assistance lors d'audits diligents, de la consultation en comptabilité quant à des transactions envisagées, l'examen des mécanismes de contrôle interne et des services d'audit et d'examen qui ne sont pas requis par la loi ou les règlements.
- (3) « Honoraires pour services fiscaux » comprend tous les services fiscaux autres que les services visés à « Honoraires d'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires pour les services professionnels rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. La planification fiscale et les conseils fiscaux comprennent l'aide dans le cadre d'audits fiscaux et la préparation d'appels de décisions, des conseils fiscaux relatifs aux fusions et acquisitions, des demandes de décisions anticipées et des conseils techniques auprès des autorités fiscales.

(4) « Autres honoraires » comprend tous les honoraires qui ne sont pas d'audit.

Dispense pour les émetteurs émergents

La Société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du Règlement 52-110 qui dispense les émetteurs émergents de l'application de certaines dispositions concernant la composition du comité d'audit et de certaines obligations de déclaration prévues au Règlement 52-110.

E. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») exige que les émetteurs divulguent leurs pratiques en matière de régie d'entreprise. Le texte qui suit présente les pratiques actuelles de la Société en matière de gouvernance qu'elle est tenue de divulguer.

Conseil d'administration- *Indiquer comment le conseil d'administration favorise l'exercice d'un jugement indépendant dans la supervision de la gestion, notamment donner l'information suivante:*

a) *donner la liste des administrateurs qui sont indépendants; et*

Geoffrey Carter, Mario Colantonio, Jonathan Challis et Gerhard Merkel sont des administrateurs indépendants.

b) *donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

Christian Dupont, président et chef de la direction, est considéré comme membre non indépendant en raison de son rôle de dirigeant de la Société.

Membres d'autres conseils d'administration- *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Les administrateurs suivants sont actuellement administrateur de d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujettis:

- Christian Dupont, administrateur de Ressources Brunswick inc;
- Geoffrey Carter, administrateur de Ressources Brunswick inc;
- Mario Colantonio, administrateur de Ressources Brunswick inc; et
- Jonathan Challis, administrateur de Rye Patch Gold Corp., WAI Capital Corp., Goldbelt Empires Limited, Pasinex Resources Limited et Canex Energy Corp.

Orientation et formation continue- *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne: i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*

La direction de la Société fournit un rapport détaillé du statut des activités de la Société à chaque réunion du Conseil et une période de questions suit. La direction rencontre chaque candidat administrateur pour lui fournir une orientation verbale informelle des affaires et activités de la Société et de l'information quant au rôle et responsabilités des administrateurs et initiés de la Société.

Sélection des candidats au conseil d'administration- *Indiquer la procédure suivie, le cas échéant, pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.*

(i) *indiquer qui procède à la sélection; et*

(ii) *indiquer le processus de sélection des nouveaux candidats.*

La mise en candidature et la sélection de nouveaux administrateurs potentiels sont faite par le Conseil au complet et par le président.

Rémunération - *Indiquer la procédure, le cas échéant, en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et du chef de la direction, notamment:*

- (i) *indiquer qui fixe la rémunération; et*
- (ii) *indiquer la procédure de fixation de la rémunération.*

Le Conseil n'a pas de comité sur la rémunération. La taille actuelle du Conseil permet au conseil en entier d'assumer la responsabilité d'établir la rémunération pour les dirigeants et les administrateurs de la Société. À l'exception de l'octroi d'options d'achat d'actions incitatives de temps à autre, la Société ne rémunère pas ses administrateurs pour ce rôle. La Société verse des honoraires de consultation au chef de la direction pour services rendus au cours de l'année. Les honoraires de consultation du chef de la direction sont étudiés annuellement par le Conseil. La Société verse des honoraires de consultation mensuels à un taux fixe au chef des finances. Il n'y a pas de contrat d'emploi avec le chef de la direction ou tout autre dirigeant de la Société.

Autres comités du conseil- *Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.*

Le Conseil n'a pas d'autres comités que le conseil d'audit.

Évaluation- *Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport.*

Aucune mesure formelle n'est en place pour évaluer la performance du Conseil et des administrateurs. Le Conseil croit que sa petite taille facilite les discussions informelles ainsi que l'évaluation de la contribution des membres.

F- INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information supplémentaire sur la Société peut être trouvée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les actionnaires désirant obtenir une copie des états financiers de la Société ainsi que ses rapports de gestion peuvent demander une copie de ces documents en s'adressant au président de la Société.

G- APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire, son envoi aux actionnaires ainsi que son dépôt auprès des autorités de réglementation en matière de valeurs mobilières.

Rouyn-Noranda, Québec, le 14 décembre 2016.

(s) Christian Dupont
Christian Dupont, président

ANNEXE A

RESSOURCES EXPLOR INC. (la « Société »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le «Règlement 52-110»). Elle établit le mandat et les responsabilités du comité d'audit (ci-après appelé le « comité d'audit » ou le « Comité») et définit les qualifications et statut requis pour en être membre. Le Comité réexamine sa charte périodiquement et, selon les besoins, recommande au conseil d'administration (ci-après appelé le «conseil d'administration » ou le « Conseil ») les modifications à y apporter.

1. Énoncé de principe – Rôle du comité d'audit

Le Comité est un comité du Conseil auquel celui-ci délègue sa responsabilité de surveillance du processus de l'information financière. Le comité d'audit a pour mandat général d'assister le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des informations financières de la Société et de ses pratiques comptables et en matière de reddition de comptes.

Dans ce cadre, le Comité :

- s'assure de la fiabilité et de l'intégrité des états financiers de la Société et des informations financières ou autres informations rendues publiques par la Société;
- supervise la gestion des systèmes comptables et contrôles internes;
- aide à assurer de bonnes communications entre les administrateurs et les auditeurs externes;
- renforce l'indépendance de l'auditeur externe;
- renforce le rôle des administrateurs externes en facilitant les discussions approfondies entre les administrateurs membres du comité d'audit, la direction et de l'auditeur externe;
- surveille les travaux de l'auditeur externe engagé pour établir un rapport d'audit ou rendre d'autres services connexes; et
- recommande au Conseil l'auditeur externe à nommer et la rémunération à lui attribuer.

Le Comité a le pouvoir d'étudier et de faire des recommandations sur toute question portée à son attention. Le Comité, dans la réalisation de ce mandat, a accès, sur demande de sa part, à tous documents pertinents aux opérations de la Société que ceux-ci soient en la possession de la Société elle-même, d'une filiale ou d'une personne liée à la Société.

Le Comité peut à sa discrétion avoir recours au service de conseillers externes.

2. Responsabilités du Comité – Audit

Généralement, le Comité a pour mission de superviser les procédures de reddition de comptes et de divulgation de la Société et fait rapport au Conseil sur ses activités.

Le Comité doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Le Comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société le cas échéant, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Et plus particulièrement :

2.1 États financiers, notes, rapports de gestion et communiqués de presse

2.1.1 Le Comité examine les états financiers intérimaires et les états financiers audités de fin d'exercice avant qu'ils ne soient publiés de même que tous les documents préparés pour le dépôt électronique auprès des organismes de réglementation. Le Comité apporte à ces états financiers toutes les modifications qu'il juge nécessaires. Le cas échéant, il recommande l'approbation de ces états financiers par le Conseil.

2.1.2 Le Comité examine les notes aux états financiers et tous rapports de gestion qui accompagnent les états financiers distribués aux actionnaires et/ou aux organismes de réglementation et les communiqués de presse émis lors de la distribution des états financiers et notes et commentaires afférents. Le comité apporte à ces documents toutes les modifications qu'il juge nécessaires. Le cas échéant, il recommande l'approbation de ces documents par le conseil d'administration.

2.2 Auditeurs externes

2.2.1 Le Comité fait des recommandations au Conseil en vue de l'engagement des auditeurs externes, de leur rémunération et du renouvellement de leur mandat, selon le cas. Il revoit le plan d'audit avec les auditeurs externes et définit alors les attentes spécifiques du Comité envers ces derniers. Il reçoit le rapport des auditeurs ainsi que les notes qui l'accompagnent.

2.2.2 Le Comité rencontre les auditeurs externes avant que ne débutent leurs travaux et, lors de cette rencontre, examine et approuve la portée et l'étendue du plan d'audit de même que les honoraires d'audit alloués pour la réalisation de ce mandat.

2.2.3 A cette occasion, le Comité analyse l'affirmation d'indépendance des auditeurs externes, revoit les services autres que d'audit qui sont exécutés par les auditeurs externes et détermine si la nature et la portée de ces services peuvent ou non nuire à l'indépendance des auditeurs. Le Comité examine et approuve les politiques d'engagement à l'égard des associés, des salariés, et anciens associés et salarié des auditeurs externes actuels et anciens de la Société.

2.2.4 Le Comité rencontre les auditeurs externes lors de la réunion du Comité fixée pour l'examen des états financiers audités de fin d'année et, à cette occasion, reçoit le rapport post-audit qui portera notamment sur :

- L'acceptabilité et la qualité des principes comptables de la Société;
- La qualité des systèmes comptables et contrôles internes mis en place par la direction pour assurer l'intégrité de l'information comptable et financière;
- Les recommandations faites par les auditeurs à la direction quant aux systèmes comptables et de contrôles internes et la réponse de la direction;
- La gestion des mesures mises en place pour contrer les risques auxquels fait face la Société lorsque, de l'opinion des auditeurs certains facteurs risquent d'avoir un impact matériel sur les résultats de la Société; et
- Les problèmes rencontrés par les auditeurs externes en cours de leur mission, notamment en ce qui a trait aux restrictions imposées par la direction ou quant aux questions comptables importantes sur lesquelles il y a eu désaccord avec la direction.

2.2.5 À l'occasion des rencontres mentionnées ci-dessus, le comité d'audit peut rencontrer les auditeurs hors de la présence des membres de la direction de la Société et des administrateurs internes. De fait, le Comité a un accès direct aux auditeurs externes et à la direction de la Société et peut tenir des discussions privées et informelles avec chacune des parties, lorsqu'il le juge opportun dans le cadre de l'exécution de son mandat.

- 2.2.6 De même, la direction de la Société et les auditeurs externes peuvent, le cas échéant, demander à rencontrer les membres du comité pour revoir avec eux toutes transactions, procédures ou autres questions lesquelles, à leur avis, relèvent du mandat du comité.
- 2.2.7 Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à la Société et à ses filiales.
- 2.2.8 Le Comité examine les conditions de la mission des auditeurs externes et le caractère approprié et raisonnable des honoraires prévus pour l'audit ainsi que les honoraires non réglés.
- 2.2.9 Le Comité est chargé de la résolution de désaccords entre la direction de la Société et les auditeurs externes au sujet de l'information financière.

3. Responsabilités du Comité - Conflit d'intérêts

Le Comité examine à tous les ans ou plus souvent, si nécessaire :

- 3.1 Toute situation dont il a connaissance et qui puisse donner lieu à un conflit d'intérêts et, plus particulièrement, il approuve les conditions financières applicables dans le cadre de contrats avec des personnes ou sociétés liées ou affiliées à la Société afin de s'assurer que ces contrats sont tout au moins aussi avantageux pour la Société que s'ils avaient été négociés à distance.
- 3.2 Toute violation éventuelle d'un contrat qui est portée à son attention et pourrait avoir une incidence sur les états financiers.

4. Nomination des auditeurs - Autres ressources

Le Comité a le pouvoir d'engager les ressources nécessaires dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Chaque année, après avoir vérifié les qualifications du titulaire ou des auditeurs potentiels, le Comité doit faire une recommandation au Conseil en ce qui concerne la nomination des auditeurs externes. Au cours de leur première réunion de l'année, le Comité doit se demander s'il serait approprié, pour l'exercice suivant, de procéder à des appels d'offres auprès de cabinets d'auditeurs ou de renouveler les auditeurs en poste.

Si la direction propose un changement d'auditeurs externes, le Comité doit s'enquérir des raisons pour un tel changement et, dans tous les cas, approuver les renseignements qui doivent être rendus publics en vertu des règlements.

5. Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres du conseil d'administration désignés par le Conseil à la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Les membres du Comité sont majoritairement des administrateurs indépendants tel que ce terme est défini par le Règlement 52-110. Tous les membres du Comité possèdent les compétences financières requises.

Au moins un (1) membre du Comité doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Les membres du Comité qui ne possèdent aucune compétence financière s'efforceront d'en développer afin d'être familiers avec les pratiques financières et comptables de base.

Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

6. Présidence

Le président du Comité est désigné par les membres du Comité à moins qu'il ne soit désigné par le Conseil; en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de son poste, la présidence est assumée par un membre choisi par le Comité.

7. Nombre de réunions

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par an ou plus fréquemment, si nécessaire. Au besoin, des réunions peuvent avoir lieu par conférence téléphonique.

Un membre du Comité peut exiger la tenue d'une réunion extraordinaire en tout temps.

8. Organisation

Le Comité nomme un secrétaire.

Avant chaque réunion du Comité, le secrétaire distribue un ordre du jour écrit à ses membres. Le secrétaire tient aussi un procès-verbal de chaque réunion.

9. Quorum et décisions

Le quorum du Comité est fixé à la majorité des membres du Comité.

Sous réserve de l'atteinte du quorum, le Comité prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

10. Rapport

Le Comité fait rapport au conseil d'administration. Le procès-verbal de la réunion du Comité constitue un rapport suffisant.